

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN**

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par Ghislain Lemay, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Paulin que le conseil municipal de cette municipalité a donné un avis de motion accompagné d'un projet de règlement (règlement #289), dans le but de modifier le Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Paulin, suite à l'adoption par le Gouvernement du Québec, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (Projet de loi n° 49)*, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin, le deuxième jour de mars deux mille vingt-deux à 20 heures.

La modification apportée est:

L'ARTICLE 6.6, paragraphe 2 a été remplacé par :

6.6 AVANTAGES

- 2. Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui est offert par un fournisseur de biens ou de services ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.**

Ledit projet de règlement sera présenté pour adoption, à la séance ordinaire du 6 avril 2022, à 20h00, au Centre multiservice Réal-U.-Guimond, 3051, rue Bergeron, Saint-Paulin et peut être pris en communication au bureau municipal de Saint-Paulin, 2873, rue Laflèche, Saint-Paulin, durant les heures d'ouverture du bureau, ainsi que sur le site internet de la municipalité www.saint-paulin.ca.

Donné à Saint-Paulin, troisième jour de mars deux mille vingt-deux.

Ghislain Lemay, greffier-trésorier